

**CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE GRAND SUD
ALA 2^{ème} TRANCHE DU PROJET IMMOBILIER DE
LA CITE INTERNATIONALE DE LA TAPISSERIE
2022 – 2025**



ENTRE

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud, immatriculée au SIRET sous le numéro 200 044 014 00013, dont le siège est fixé au 34B rue Jules Sandeau, à Aubusson (23200), représentée par sa Présidente, Valérie BERTIN, dûment habilitée à signer la présente convention, par délibération du Conseil communautaire en date du 26 janvier 2022, et ci-après dénommée la Communauté de Communes,

ET

Le Syndicat mixte de la Cité internationale de la tapisserie, immatriculé au SIRET sous le numéro 252 300 173 00041, dont le siège est fixé au 0, rue des arts, à Aubusson, représentée par sa Présidente, Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Comité syndical en date du 7 mai 2021, et ci-après dénommé la Cité de la tapisserie,

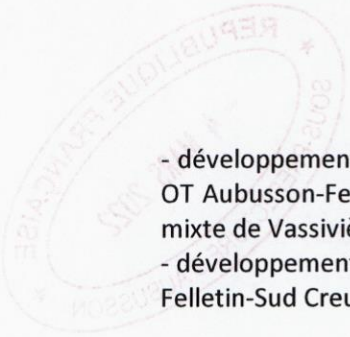
Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Communauté de Communes est membre statutaire du Syndicat mixte de la Cité de la tapisserie depuis la création de ce dernier en 2010. En 2021, a été validée une nouvelle version des statuts du Syndicat mixte renouvelant l'engagement de ses partenaires statutaires, dans une stratégie pluriannuelle.

La Cité internationale de la tapisserie et de l'art tissé, en appui de l'inscription par l'UNESCO de la tapisserie d'Aubusson au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité en 2009, porte principalement cinq missions :

- conservation, présentation et diffusion d'une collection de référence sur la tapisserie d'Aubusson ;
- conduite d'une politique volontariste de création contemporaine, avec notamment la constitution du Fonds contemporain de la Cité internationale de la tapisserie et la mise en place de partenariats avec des acteurs du marché de l'art (Carrés d'Aubusson), ainsi que le développement d'aventures tissées médiatiques, à travers la réalisation de grandes tentures (Tolkien, Miyazaki, George Sand) ;
- pérennisation de la filière de production complète et préservée, avec l'impératif de formation, de transmission et de promotion de ses savoir-faire d'excellence, avec notamment une demande croissante des manufactures en personnel lissiers ;

- 
- développement de la destination touristique en lien avec les institutions CRT-NA, Creuse Tourisme, OT Aubusson-Felletin, en cohérence avec les grands opérateurs proches (PNR Millevaches, Syndicat mixte de Vassivière) et les agglomérations de Limoges et de Clermont-Ferrand ;
 - développement de l'écosystème art textile/art tissé, sur un territoire de l'hyper-ruralité : Aubusson-Felletin-Sud Creuse.

La Cité internationale de la tapisserie, à Aubusson, a été inaugurée par le Président de la République en juillet 2016. Elle a reçu plus de 200 000 visiteurs depuis cette date. Sa création a entraîné des investissements touristiques importants. Forte de ses différentes fonctions (expositions, formation de professionnels, pépinière d'entreprises, centre de ressources documentaires, résidences d'artistes, centre d'innovation et d'expérimentation...), elle engage la réalisation d'une extension de son équipement immobilier, qui prendra place dans le prolongement de l'actuel bâtiment. La réalisation de cette extension vise à conforter la fréquentation actuelle et à atteindre un objectif de 50 000 visiteurs par an.

Cette extension présente une surface de projet de 2070 m² comprenant 1600 m² de constructions neuves et 470 m² restructuration. Elle comprend les espaces suivants :

- 4 salles d'exposition d'une surface de 132m² chacune, qui constituent le cœur du projet d'extension de la Cité. Elles permettront de présenter les œuvres du Fonds contemporain de la Cité (collection Carrés d'Aubusson,...) ; d'organiser dans de meilleures conditions les expositions temporaires et de varier leur calendrier, leur durée et leur format ; d'assurer des présentations événementielles des deux grandes tentures en cours de réalisation – « Aubusson tisse Tolkien » (16 tapisseries dont 12 déjà tissées) et « L'imaginaire de Hayao Miyazaki en tapisserie d'Aubusson » (5 tapisseries), avec leur potentiel d'attractivité touristique. De surcroît, des partenariats sont déjà bien engagés dans l'optique de promouvoir également cette opération au Japon (Préfecture d'Aichi dans le cadre de l'ouverture du Ghibli Park à Nagoya fin 2022, services culturels de l'Ambassade, Institut Français pour la saison de la France au Japon en 2023, CCI France-Japon et Comité d'Échanges Franco-Japonais, suivi complet de l'opération par la chaîne de télévision publique NHK...). Enfin, la future tapisserie long-format « Hommage à George Sand », réalisée avec le soutien du Ministère de la Culture (Commande publique artistique) et le Département de l'Indre, dans la perspective de la commémoration des 150 ans de la disparition de l'auteure, va prolonger cette dynamique d'attractivité touristique ;
- des réserves et espaces de traitement des œuvres supplémentaires pour faciliter le travail scientifique ;
- des salles de réunion et de workshops.

La Communauté de Communes, du fait des différentes fonctions qui sont proposées pour cette extension mais aussi compte-tenu de la promotion du territoire, du savoir-faire de la tapisserie d'Aubusson et par les retombées économiques directes attendues, décide de soutenir la réalisation de la 2^{ème} tranche du projet immobilier de la Cité de la tapisserie.

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet l'attribution par la Communauté de Communes d'une subvention d'équipement de 200 000 € à la Cité de la tapisserie, pour la réalisation de la 2^{ème} tranche de son projet immobilier.

Cette extension de la Cité de la tapisserie présente un coût total estimatif de 6 644 000 € HT. Les dépenses concernées sont celles d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études de faisabilité, de programmation de maîtrise d'œuvre, les éventuels honoraires et les travaux.

Article 2 : engagement des parties

La Communauté de Communes s'engage à verser une subvention d'équipement de 200 000 € laquelle sera versée de façon forfaitaire à hauteur de 50 000 € par an, pendant 4 ans.

La date de versement devra être antérieure au 31 décembre de chaque année.

La Cité de la tapisserie s'engage en contrepartie à donner un récapitulatif des dépenses effectuées pour le projet sur la durée de l'exercice concerné par la subvention annuelle.

La Cité de la tapisserie s'engage à faire apparaître le soutien de la Communauté de Communes sur les documents de promotion qu'elle édite, sur son site internet et sur tous les supports de communication mentionnant cette opération, ainsi que sur l'ouvrage.

La Communauté de Communes sera associée aux principaux temps forts de la construction de cette extension.

Article 3 : Conditions financières et de restitution

Toutefois, si la totalité des dépenses de 6,644 millions d'euros n'était pas constatée au 31 décembre 2025, la Communauté de Communes et la Cité de la tapisserie pourront convenir d'un avenant pour prolonger la présente convention.

Si les dépenses éligibles étaient revues à la baisse la contribution de la Communauté de Communes serait recalculée au prorata.

Le solde de la subvention d'équipement constitué par le dernier versement de 50 000 € est conditionné par la fourniture d'un total de dépenses de 6 644 000 € HT et par l'ouverture au public de l'équipement immobilier.

Article 4 : durée de la convention

La durée de la convention s'étend de l'exercice 2022 à l'exercice 2025. Les premières dépenses de ce projet sont marquées par l'étude de programmation réalisée par la société Artélia, en 2017, point de départ de cette deuxième tranche de travaux. Les dépenses sont donc éligibles à partir du 1^{er} janvier 2017.

Article 5 : Modalités de suivi

Un contrôle peut être réalisé par la Communauté de Communes, la Cité de la tapisserie s'engage à fournir tout justificatif permettant d'attester de la bonne réalisation de cette opération. Notamment et hors les obligations statutaires de fournitures des budget primitif et compte administratif annuels, la Cité présentera un bilan annuel des dépenses et recettes de l'opération et du retour sur investissement escompté et des mesures d'efficience de gestion sur le fonctionnement que cette extension permet.

En cas d'inexécution ou d'utilisation des fonds non conforme à leur objet, les sommes accordées seront restituées à la Communauté de Communes.

Article 6 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, toute voie amiable et règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention relève du fait du tribunal administratif de Limoges, dans le respect des délais de recours.

Fait en 2 exemplaires à Aubusson, le

Pour la Communauté de Communes
Creuse Grand Sud,

Valérie BERTIN,
Présidente

Pour le Syndicat mixte de la Cité
internationale de la tapisserie,

Valérie SIMONET,
Présidente